

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 1 de 6

POLITIQUE RELATIVE À LA
PLANIFICATION DES
ESPACES

Adoption

Date :
2026-06-09

Délibération :
CODIR_2026_004

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. OBJECTIFS	2
2. DÉFINITIONS	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. PRINCIPES ET PARAMÈTRES DE GESTION	3
4.1 Principes guidant l'utilisation des Espaces	3
4.2 Paramètres guidant l'aménagement et le réaménagement	3
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
5.1 Le Conseil de l'Université (le « Conseil »)	4
5.2 Le Comité immobilier (le « Comité »)	4
5.3 Le Vice-rectorat responsable de la gestion des Espaces (le « Vice-rectorat »)	4
5.4 Le Bureau de planification et gestion des espaces (« BPGE ») de la Direction des immeubles	4
5.5 Les facultés, les écoles et les unités administratives	5
6. CHANGEMENT DE VOCATION OU RÉAFFECTATION DES LOCAUX	5
7. PRÊT OU LOCATION DE LOCAUX À DES PERSONNES OU À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS À L'UNIVERSITÉ	5
8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	6
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	6

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 2 de 6

 POLITIQUE RELATIVE À LA
 PLANIFICATION DES
 ESPACES
AdoptionDate :
2026-06-09Délibération :
CODIR_2026_004Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PRÉAMBULE

Dans un contexte de transformation du monde académique, marqué par l'essor du télétravail et l'évolution des modes de collaboration, l'Université de Montréal (« **l'Université** ») estime nécessaire de revoir sa gestion des Espaces afin de mieux soutenir les nouvelles pratiques pédagogiques, administratives et de recherche.

La présente *Politique relative à la planification des espaces* (ci-après la « **Politique** ») énonce le processus de planification des Espaces, les mécanismes nécessaires pour l'appliquer, et partage les principes directeurs avec la communauté. Elle s'inscrit également dans le cadre du Plan directeur des Espaces en vigueur (le « **PDE** »).

La présente Politique est complétée par la *Directive d'application sur l'allocation des espaces* à l'Université.

1. OBJECTIFS

La Politique établit les lignes directrices en vue de planifier, de gérer et de maximiser l'utilisation des Espaces de l'Université, et d'en assurer une répartition équitable.

La Politique vise notamment à :

- prioriser la mission académique de l'Université ;
- partager une vision commune quant à la façon d'occuper, de partager et de développer les Espaces ;
- améliorer l'expérience de la communauté étudiante, enseignante, administrative et de soutien grâce à la création de milieux de travail et d'études stimulants et de qualité ;
- promouvoir une utilisation efficiente et durable des Espaces par l'utilisation de standards partagés visant la flexibilité, le multiusage et la mutualisation.

La Politique définit des modalités d'attribution et des critères d'utilisation. Elle prévoit également une obligation de reddition de comptes, notamment concernant l'utilisation de la part des usagères et des usagers et la possibilité de reprise de locaux pour redistribution.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 3 de 6

 POLITIQUE RELATIVE À LA
 PLANIFICATION DES
 ESPACES
AdoptionDate :
2026-06-09Délibération :
CODIR_2026_004Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2. DÉFINITIONS

« **Local** » : Pièce ou partie d'un bâtiment destinée à un usage particulier sur le Campus de l'Université, tels un Local d'enseignement, un bureau, un amphithéâtre ou une cafétéria.

« **Espace** » : Site intérieur ou extérieur du Campus de l'Université, autre qu'un Local, tels un hall, une agora, une cour intérieure ou une place.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toute la communauté universitaire.

4. PRINCIPES ET PARAMÈTRES DE GESTION**4.1 Principes guidant l'utilisation des Espaces**

La communauté universitaire doit utiliser les Espaces mis à sa disposition de façon optimale et responsable. L'Université utilise et gère ses Espaces en priorisant :

- l'enseignement et l'apprentissage ;
- les projets de recherche stratégiques ;
- l'évolution des effectifs ;
- l'alignement avec le PDE.

4.2 Paramètres guidant l'aménagement et le réaménagement

L'Université évaluera les demandes d'aménagement, de réaménagement ou de relocation de ses Espaces en fonction, notamment, des paramètres suivants :

- les enjeux de sécurité ou de conformité aux codes, lois et règlements applicables aux Espaces de l'Université ;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 4 de 6

 POLITIQUE RELATIVE À LA
PLANIFICATION DES
ESPACES
AdoptionDate :
2026-06-09Délibération :
CODIR_2026_004Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- la convergence des nouveaux besoins avec les priorités institutionnelles et la conformité au PDE ;
- les besoins académiques liés à l'enseignement et à la recherche ;
- les besoins des unités administratives.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**5.1 Le Conseil de l'Université (le « Conseil »)**

Le Conseil de l'Université exerce tous les droits de l'Université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement.

5.2 Le Comité immobilier (le « Comité »)

Le Comité donne des avis et fait des recommandations au Conseil quant à toute problématique ayant un impact majeur sur le parc immobilier, incluant notamment les accès aux sites, la récupération et la vocation des Espaces ainsi que la location, l'achat et la disposition des actifs. Il répond également au Conseil de la gouvernance des plans et des projets immobiliers et de leur cohérence avec le PDE.

5.3 Le Vice-rectorat responsable de la gestion des Espaces (le « Vice-rectorat »)

Le Vice-rectorat veille à l'allocation optimale, fondée sur les orientations stratégiques de l'Université, des ressources financières, technologiques et immobilières de l'établissement ainsi qu'à son intégrité financière. Le Vice-rectorat et ses équipes planifient, supervisent et réalisent des projets d'envergure qui permettent à la communauté universitaire de mener à bien ses activités de recherche et d'enseignement.

5.4 Le Bureau de planification et gestion des espaces (« BPGE ») de la Direction des immeubles

Le BPGE assure la mise en place et le suivi du processus de planification des Espaces, des budgets qui s'y rattachent et des processus requis pour s'en acquitter. Il contribue à l'élaboration du plan directeur de l'Université en fonction des besoins et des enjeux institutionnels. Il effectue une mise à jour annuelle de l'inventaire global des Espaces.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 5 de 6

POLITIQUE RELATIVE À LA
PLANIFICATION DES
ESPACESAdoptionDate :
2026-06-09Délibération :
CODIR_2026_004Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Le BPGE réalise, de concert avec la Division gestion de projets d'infrastructures, des projets de construction, de rénovation et de réaménagement dans tous les immeubles de façon à offrir des lieux d'étude, de recherche et de travail qui répondent aux attentes de la communauté de l'Université.

Le BPGE réalise annuellement la mise à jour de l'inventaire global des Espaces. Il procède notamment à l'intégration des modifications reçues par les unités, les facultés et les écoles ainsi que des données issues des projets de réaménagement et des constructions nouvelles. Le BPGE transmet périodiquement l'inventaire global des Espaces au ministère de l'Enseignement supérieur.

5.5 Les facultés, les écoles et les unités administratives

Les facultés, les écoles et les unités administratives gèrent de manière optimale les locaux de l'Université qui leur sont attribués. Elles sont tenues de réviser leur inventaire global des Espaces respectifs et doivent aviser sans délai le BPGE de tout changement. Elles doivent également rendre compte annuellement au BPGE de l'utilisation de ces Espaces.

6. CHANGEMENT DE VOCATION OU RÉAFFECTATION DES LOCAUX

Le BPGE voit à la réaffectation des locaux non attribués en fonction des principes et des paramètres de l'Université, telles qu'énumérés à l'article 4 de la présente Politique.

Préalablement à tout changement d'usage ou d'augmentation de la population, le BPGE doit être informé. Ce dernier s'assure alors de la conformité de l'usage envisagé aux différents cadres normatifs applicables, notamment le Code du bâtiment.

7. PRÊT OU LOCATION DE LOCAUX À DES PERSONNES OU À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS À L'UNIVERSITÉ

Un Espace attribué à une faculté, à une école ou à une unité administrative ne peut en aucun cas être attribué à des tiers sans l'autorisation préalable du Vice-rectorat ou de la personne qu'il désigne. Seules les personnes autorisées en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer des contrats au nom de l'Université de Montréal* (10.6) et de la *Politique relative à l'utilisation des locaux et des espaces* (40.1) peuvent conclure et signer une entente de prêt ou de location.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.75

Page 6 de 6

POLITIQUE RELATIVE À LA
PLANIFICATION DES
ESPACES

AdoptionDate :
2026-06-09Délibération :
CODIR_2026_004

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Vice-rectorat est responsable de l'application de la présente Politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification à celle-ci entrent en vigueur lors de leur adoption par le corps universitaire concerné.